

LE PROGRAMME PUGE DE 2016 REMPLACÉ PAR "L'ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS" ACE

À partir du 1er juillet 2016, la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) est remplacée par l'[allocation canadienne pour enfants](#) cependant, vous pouvez quand même faire une demande pour les années précédentes. La PUGE a été introduite en 2006 comme une [prestation imposable](#) conçue pour venir en aide aux familles canadiennes qui cherchent à établir un équilibre entre le travail et la vie de famille et appuyer leurs choix en matière de garde d'enfants par l'entremise d'un soutien financier direct.

MAINTENANT

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) est un paiement mensuel [non imposable](#) versé aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans.

L'ACE peut comprendre la [prestation pour enfants handicapés](#) et les [programmes provinciaux et territoriaux](#) connexes.

Nous versons les prestations sur une période de 12 mois à partir du mois de juillet d'une année jusqu'au mois de juin de l'année suivante.

Nous recalculons les versements de vos prestations en juillet de chaque année en tenant compte des renseignements provenant de votre déclaration de revenus et de prestations **de l'année précédente**.



AU FÉDÉRAL

Document d'information :

Renforcer l'Allocation canadienne pour enfants

Mise en place en 2016, l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) représente une initiative clé du gouvernement qui vise à renforcer la classe moyenne.

Neuf familles sur dix recevront des montants plus élevés que ce qu'elles recevaient dans le cadre du régime de prestations précédent.

Les familles qui en ont le plus besoin touchent un plus grand montant pour les aider à assumer le coût d'élever des enfants de moins de 18 ans.

Que les fonds supplémentaires soient utilisés à des fins comme le service de garde après l'école, le tutorat ou une nouvelle paire de patins, l'ACE aide les parents à payer les coûts élevés qu'ils doivent assumer pour élever leurs enfants. L'ACE :

- Les familles reçoivent un seul paiement chaque mois
- L'allocation est libre d'impôt
- Elle cible les personnes qui en ont le plus besoin, les familles à faible ou moyen revenu reçoivent des paiements plus élevés, tandis que celles au revenu le plus élevé reçoivent moins d'argent que durant l'ancien régime de prestations pour enfants
- En moyenne, les familles qui bénéficient de l'ACE reçoivent chaque année environ 6 800 \$ en paiements d'allocation.

Dans le présent *Énoncé économique de l'automne*, le gouvernement propose de renforcer l'ACE en augmentant les prestations chaque année à compter de juillet 2018 pour suivre le rythme du coût de la vie en hausse à compter de juillet 2017.



[Accueil](#) → [Impôts](#) → [Prestations pour enfants et familles](#)

Aperçu des prestations pour enfants et familles





Comprend l'allocation canadienne pour enfants et le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) ainsi que leurs [programmes provinciaux et territoriaux](#) connexes, la prestation fiscale pour le revenu de travail et d'autres programmes fédéraux.

Ces versements de prestations visent à aider les particuliers et les familles. L'Agence du revenu du Canada (ARC) administre ces versements.

Avez-vous droit aux prestations et voulez-vous les demander?

Choisissez un lien ci-dessous pour en savoir plus sur la prestation, le crédit ou le programme.

Vérifiez si vous avez droit aux prestations et les crédits

	 Marié ou conjoint de fait ayant des enfants	 Célibataire ayant des enfants	 Marié ou conjoint de fait, sans enfants	 Célibataire ayant 19 ans ou plus, sans enfants
Allocation canadienne pour enfants	Oui	Oui	Non	Non
Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)	Oui	Oui	Oui	Oui
Programmes provinciaux et territoriaux	Oui	Oui	Oui	Oui

Vous pourriez aussi avoir droit à d'autres prestations

[Prestation pour enfants handicapés](#)

Il s'agit d'une prestation non imposable destinée aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans ayant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

[Prestation fiscale pour le revenu de travail](#)

Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable visant à offrir un allègement fiscal aux travailleurs et aux familles de travailleurs à faible revenu qui sont admissibles et qui sont déjà sur le marché du travail. Ce crédit sert aussi à encourager les Canadiens à entrer sur le marché du travail.

[Allocations spéciales pour enfants](#)

Il s'agit d'un programme versant des allocations aux établissements et aux organismes fédéraux et provinciaux qui donnent des soins aux enfants (par exemple, des sociétés d'aide à l'enfance).

Attendez-vous un enfant?

Si vous êtes la mère biologique d'un nouveau-né, vous pouvez utiliser la [Demande de prestations automatisée](#) sur le formulaire d'enregistrement de naissance lorsque vous enregistrez votre nouveau-né auprès de votre province. Cela vous permet de présenter une demande pour l'[allocation canadienne pour enfants](#), le [crédit pour la \(TPS/TVH\)](#), et pour les [programmes provinciaux et territoriaux](#) connexes pour votre enfant.

Que devez-vous faire après avoir fait votre demande?

Vous n'avez pas à présenter une demande pour ces prestations et crédits chaque année, cependant, vous devez :

- **faire vos impôts à temps chaque année**
 - pour continuer de recevoir les versements de prestations et crédits auxquels vous avez droit, **même si vous n'avez aucun revenu au cours de l'année**. Si vous avez un époux ou conjoint de fait, il doit également faire ses impôts chaque année. Vous avez [besoin d'un coup de main pour remplir votre déclaration de revenus?](#)
- **garder vos renseignements personnels à jour**
 - pour vous assurer que vous recevez le bon montant des prestations et crédits, vous devez [garder vos renseignements personnels à jour](#) avec l'ARC.
- **conserver vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande**
 - il se peut que, vous receviez plus tard une lettre de l'ARC dans le cadre du [processus de validation](#), qui vous demande de confirmer vos renseignements personnels.

Abonnez-vous :

- au [dépôt direct](#) pour faire en sorte que vous ne manquiez jamais de versements par la poste.
- à l'application mobile [MesPrestations ARC](#) ou au service [Mon dossier](#) pour obtenir des renseignements personnalisés sur vos prestations à tout moment.
- aux listes d'envois électroniques des [rappels des versements des dates aux crédits et prestations](#) pour savoir quand vous recevrez votre prochain versement.

Vous voulez savoir combien vous pourriez recevoir?

Utilisez le [Calculateur de prestations pour enfants et familles](#) de l'ARC pour savoir combien vous pourriez recevoir.

Avez-vous reçu un montant de prestations en trop? Vous pourriez avoir un [solde dû](#).

Quand recevrez-vous votre versement?

Pour toutes les dates de versement et les coordonnées, allez aux [dates de versement des prestations](#).

Utilisez l'application mobile [MesPrestations ARC](#) pour consulter vos renseignements personnalisés sur les prestations, y compris le montant et la date de votre prochain versement.

Services et renseignements connexes

- [Mettre à jour votre état civil](#)
- [Formulaires et publications – Prestations pour enfants et familles](#)
- [Statistiques des prestations](#)
- [Où envoyer vos formulaires](#)
- [Normes de service](#)

Date de modification :

2017-12-06